Profitant de la fermeture prévue pour le 31 décembre 2024 par la société Epsilon d'un site de stockage et transformation de vieux pneumatiques, activité qui avait été autorisée en 2010 par arrêté préfectorale, la société Lambda aimerait récupérer le terrain pour y installer une usine de transformation de vieux papiers.

Souhaitant réaliser son projet rapidement, elle s'interroge sur la possibilité de racheter le terrain d'activité à la société Epsilon, avant même que celle-ci ait rempli ses obligations de dépollution, afin d'assurer en même temps les travaux de dépollution et de préparation du site pour la nouvelle activité :

- Une telle démarche est-elle envisageable, voire souhaitable ?
- Si la société Lambda découvre ultérieurement la présence dans le sol de traces d'hydrocarbures cancérogènes, d'acides et de métaux lourds, pourra-t-elle refuser de prendre en charge, partiellement ou totalement, les frais de remise en état dans l'éventualité d'une cessation de son activité, estimant que celles-ci n'ont aucun lien avec son activité de transformation de vieux papiers ? Quelles solutions seraient alors envisageables ?

Par ailleurs, la capacité de production ayant vocation à osciller entre 18 et 22 tonnes / jour. Il vous est demandé quelle est la démarche à suivre. Pour ce faire, vous expliciter les différentes démarches à réaliser.

l'arrêté du 26novembre2012relatifauxprescriptionsgénéralesapplicables aux installations classées relevant du régime del'enregistrementautitredela rubriquen°2712-1(installationd'entreposage, dépollution >, démontageou découpagedevéhiculesterrestreshorsd'usage) de la nomenclature des installationsclasséespourlaprotectiondel'environnement;

## C'estuneICPE?

→ Art. L. 511-1 Sont soumis aux dispositions duprésenttitrelesusines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitéesoudétenues partoute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité duvoisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature (L. n° 2009-179 du 17 févr. 2009, art. 28) «, de l'environnement et des paysages», (L. n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 218) «soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, » soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, » soit pour la conservation des sites et des monuments (L. n° 2001-44 du 17 janv. 2001, art. 11-IV) «ain sique des éléments du patrimoine archéologique». Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières aux ens (Ord. n° 2011-91 du 20 janv. 2011, art. 6) «des articles L. 100-2 et L. 311-1 du codeminier».— [L. n° 76-663 du 19 juill. 1976, art. 1°; L. n° 93-3 du 4 janv. 1993, art. 1°; ]— V. C. minier, App., 510.

→ Art. L. 511-2 Lesinstallationsviséesàl'articleL.511-1sontdéfiniesdanslanomenclaturedes installations classéesétabliepardécretenConseild'État,prissurlerapportduministrechargédes installations classées,aprèsavisdu (Ord. n° 2010-418 du 27 avr. 2010, art. 3) «Conseilsupérieurde lapréventiondesrisquestechnologiques». (Ord. n° 2009-663 du 11 juin 2009, art. 2) «Cedécret soumet les installations à autorisation, à enregistrementouàdéclarationsuivantlagravitédes dangersoudesinconvénientsquepeutprésenterleurexploitation.»

(Abrogé par Cons. const. n° 2011-183/184 QPC du 14 oct. 2011, à compter du 1er janv. 2013) «Les projets de décrets de nomenclature (Abrogé par L. n° 2011-525 du 17 mai 2011, art. 97-I) «concernant les installations enregistrées» font l'objet d'une publication, éventuellement par voie électronique, avant transmission pour avis au» (Ord. n° 2010-418 du 27 avr. 2010, art. 3) «Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques». — [L. n° 76-663 du 19 juill. 1976, art. 2.]

2445 Transformation du papier, carton La capacité de production étant :

- 1. Supérieure à 20 t/j E
- 2. Supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j D

Possiblederacheterleterrain?

Avantladépollution?

Peutnepaslefaire?Dansquelscasdefigure